Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260605-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, M. ROBERT Michel, Mme EXTIER Sabrina, M. TAVERNIER Vincent, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen

Absents excusés : Mme DEL COLLE Claudie (procuration à J. KERFERS), Mme VERON Sandrine

Secrétaire de séance : Mme EXTIER Sabrina

Date de convocation : 01/06/2026
Date de publication : 05/06/2026

Délibération 32/2026 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégué titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026,

VU, la norme INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours et que les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

CONSIDERANT que pour la commune de Plévin, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	**3**
Délégués suppléants	**3**

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 05/06/2026 et affichage en mairie le 05/06/2026.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260605-2026_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin majoritaire à deux tours. Les règles de la parité ne s'appliquent pas dans ces communes.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal :

- PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	KERFERS Jocelyne
2	COGEN Dominique
3	HUITOREL Ronan

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	ROBERT Michel
2	TAVERNIER Vincent
3	COLLOBERT Typhen

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15 - Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN 22340

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 05/06/2026 et affichage en mairie le 05/06/2026.